



2024 / 74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. VICHARD Daniel à Mme KALIAKOURAS Evelyne

EXCUSE : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Madame Françoise MARTINET-BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Lotissement artisanal de La Piat – commune de Grand-Aigueblanche – Cession des lots

Monsieur le Président expose que par délibération 2020/76, le conseil communautaire avait fixé le prix de vente des lots du lotissement artisanal « La Piat » selon leur contenance cadastrale, à savoir 50 € HT/m² et 5 € HT/m² pour les zones non aedificandi qui se situent autour des pylônes des lignes électriques Haute Tension.

L'acquéreur des lots 8 et 10, a sollicité la CCVA afin de se porter également acquéreur d'une partie du lot 9, pour faciliter l'accès à ses lots. La parcelle cadastrée CA 173, nouvellement créée par division du lot 9 (parcelle CA 154), présente une surface de 34 m².

Il convient donc de prévoir le prix de vente de cette parcelle CA 173 (issue de la division de la parcelle CA 154)

N° du lot	Référence cadastrale	Superficie du lot (en m ²)	Prix de cession 50 € HT /m ² & 5 € HT /m ² pour les zones non aedificandi RTE
9 rattaché au lot 8	CA 173	34	2652 €

Ce prix comprend l'emprise foncière dont le prix de vente avait été déterminé dans la délibération 2020/76 ainsi que les frais de géomètre liés à la division.

Pour cette cession, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient également d'ajuster le prix de vente du lot 9 (parcelle CA 174, issue de la division de la parcelle CA 154), dont la surface a été réduite.

N° du lot	Référence cadastrale	Superficie du lot (en m ²)	Superficie de la zone non aedificandi du lot (m ²)	Droit à construire du lot (superficie de Surface de Plancher issue de l'application du règlement) en m ² de SP	Prix de cession 50 € HT /m ² & 5 € HT /m ² pour les zones non aedificandi RTE
9	CA 174	1 206	306	850 m ²	46 530 €

La CCVA appliquera la T.V.A. de 20 %, sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles et non sur la marge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des parcelles CA 173 et CA 174 tel qu'exposé ci-dessus.

APPROUVE le principe de T.V.A. sur la totalité et non sur la marge.

DIT que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur.

CHARGE l'Etude de Maître Delphine GARREL, notaire à Salins Fontaine, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE la cession des lots précités et donne tout pouvoir au Président de la CCVA pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la CCVA ainsi que tous documents afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

